



Samedi 3 février 2018 à 9h30

**Matinée d'information, présentation des grilles,
ateliers pédagogiques et visite des bâtiments**

Le numéro **Fase Établissement** de l'Athénée Royal de Waremme est **2415**.

Le numéro **Fase Implantation** de l'Athénée Royal de Waremme est **4857**.

Dates à retenir

- **29 janvier 2018 au plus tard**

Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6^e primaire et informent les parents de la possibilité de le compléter en ligne. La version électronique du volet confidentiel devient accessible.

- **Du 19 février au 9 mars 2018 inclus**

Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{re} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.

L'horaire de réception de ces documents est le suivant :

- ✓ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h,
- ✓ le mercredi de 8h30 à 12h,
- ✓ ou sur rendez-vous.

- **Du 10 mars au 22 avril 2018 inclus**

Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée

**NOCTURNE le lundi 19
février 2018 de 16h à 19h
Visite des bâtiments**

- **Du 12 mars au 19 mars inclus**

Les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres).

Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription et le résultat de leur classement et en informent les parents.

Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription reçus sous format papier.

- **2^e quinzaine d'avril**

La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence.

Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

- **Le 23 avril**

Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.